

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°39/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
19 décembre 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
13 décembre 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) :

Mme GARCEAU Cécile à Sylvie GARRETTE.

M. GARCIA Jordi à Francis GANTOU.

Mme ROIG Sandra à Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ROS a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2024.

Rapporteur : M. le Premier Adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°09/2024 en date du 11/04/2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 086 646.02 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section d'investissement soit une enveloppe de 940 711.50 €.

Considérant que la norme M57 nécessite de respecter un processus règlementaire sur le suivi des stocks de terrains mais également le lien avec le Budget Principal.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courant »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.65822 pour 20 902.20 €, liées à l'ajustement budgétaire du reversement de l'excédent au budget principal.
- **Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.71355-042 pour 20 902.20 €, liées aux ajustements budgétaires des lots achevés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°16 « Emprunts Et Dettes Assimilées »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.168748 pour 20 902.20 € pour constater l'ajustement budgétaire de l'excédent à reverser sur le Budget Principal.
- **Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.3555-040 pour 20 902.20 € liées aux ajustements budgétaires des lots achevés.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de 0.00 € au sein de la section de fonctionnement et 0.00 € pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement » 2024.

Libellé / Opération	Cpte Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	65822 - 65	+	20 902.20 €		
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042			+	20 902.20 €
Total			20 902.20 €		20 902.20 €

Section d'investissement					
Autres communes	168748 - 16			+	20 902.20 €
Constatations lots achevés	3555-040	+	20 902.20 €		
Total			20 902.20 €		20 902.20 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/12/2024	
Date de Réception Préfecture : 20/12/2024	
AR Préfecture N°066-216602185-20241219-392024-BF	
Publiée et/ou notification le : 20/12/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. Stéphane ROS